

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agro-alimentaire et de la
souveraineté alimentaire

Arrêté du 08 JUIN 2026

portant reconnaissance de la démarche Charte Nationale Carotte en application de l'article D. 617-5 du code rural et de la pêche maritime

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 617-5 et suivants ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2011 portant application de l'article D. 617-3 du code rural et de la pêche maritime et arrêtant le référentiel relatif à la certification environnementale des exploitations agricoles ;

Vu l'avis de la commission nationale de la certification environnementale en date du 13 mai 2026,

Arrête :

Article 1^{er}

En application du II de l'article D.617-5 susvisé, la démarche Charte Nationale Carotte, portée par l'Association Carottes de France, MIN de Brienne, 110 quai de Paludate, 33800 Bordeaux, est reconnue comme équivalente à l'ensemble des exigences du référentiel de la certification environnementale de deuxième niveau pour ce qui concerne l'activité de production de carotte.

Pour pouvoir obtenir la certification environnementale de deuxième niveau, l'exploitant doit également, le cas échéant, respecter l'ensemble des exigences de ce référentiel pour les autres activités de l'exploitation.

Article 2

L'Association Carottes de France porte sans délai à la connaissance du secrétariat de la Commission Nationale de la Certification Environnementale toute modification du référentiel ou du système de contrôle de la démarche Charte Nationale Carotte. Lorsque cette modification est susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1, elle fait l'objet d'un examen par la Commission Nationale de la Certification Environnementale qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

La ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire
et de la souveraineté alimentaire

Pour la Ministre et par délégation
L'adjoint au sous-directeur compétitivité

Alexandre MARTIN